

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2021

L'an 2021 et le 11 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Ouessant sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laetitia, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, GRIMAUULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, ROBIN Laëtitia, SÖCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, TRAVERS Anne-Sophie, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LAMY Serge, LE GOUEFFLEC Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : M. DODARD Christophe à Mme BOUVIER Laetitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

Date de la convocation : 05/01/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 13/01/2021

Et publication ou notification

Du : 13/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LAMY Jean-Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-001	Composition des commission municipales – modification	Le maire
2021-002	Syndicat mixte intercommunal de collecte et tri des ordures ménagères Sud-Est 35 – rapport d'activité 2019	C. Cailleau
2021-003	Syndicat intercommunal des eaux de Chateaubourg – rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau	MC Hamon
2021-004	Syndical départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine – rapport d'activité 2019	C. Le Gouefflec
2021-005	Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine – modification des statuts	C. Le Gouefflec

2021-006	Demande de subvention pour une opération de logement social	J. Frin
2021-007	ZAC Bel Air îlot C – mise à jour du prix d'un lot	J. Frin
2021-008	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) – modification de circuits	MC Hamon
2021-009	Plan local d'urbanisme – arrêt du projet	Le maire
2021-010	Information décisions du maire – article L.2122-22 CGCT	Le maire

2021-001 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Etant donné la modification des délégations aux adjoints, il est proposé d'ajouter un membre à la commission aménagement du territoire et développement durable (13).

Commission aménagement du territoire et développement durable

Marie-Claire HAMON	Véronique TEMPLIER
Joël FRIN	Jean-Claude LAMY
Serge LAMY	Christophe LE GOUEFFLEC
Pierre GEFFRAULT	Christian HAMELOT
Maryline GEFFROY	Françoise GESLAND
Marie-Cécile GRIMAUULT	Laetitia BOUVIER
Christophe BROSSAULT	

La composition des autres commissions fixée par délibération du 15 juillet 2020 est inchangée.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales comme indiqué ci-dessus.

M BONNIOT n'a pas pris part au vote, il s'est excusé de son retard.

2021-002 - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES SUD-EST 35 (SMICTOM) RAPPORTS D'ACTIVITES 2019

Conformément au décret n°2000-404 du 10 mai 2000, chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce avant le 30 juin de chaque année, sur le service d'élimination des déchets.

Le rapport permet d'informer les élus et les usagers sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre par le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine. Ce rapport est adressé à chaque commune et groupement de communes adhérente.

Le SMICTOM sud-est est le service public qui gère la compétence de collecte des déchets pour les communautés de Vitré Communauté, la Roche aux Fées Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté, soit 67 communes.

Son territoire s'étend sur 1 500 km² et compte 134 623 habitants.

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri et la prévention des déchets ménagers recyclables et non-recyclables. Il gère aussi les 8 déchèteries et 4 valoparcs répartis sur son territoire.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie ou en suivant le lien suivant :

https://www.smictom-sudest35.fr/wp-content/uploads/2020/11/RAPPORT_ANNUEL_2019_diffusion.pdf

M BONNIOT est arrivé à 18h45.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Prend acte de la présentation de ce rapport.**

2021-003 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge d'un service public industriel et commercial doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être transmis aux communes membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le syndicat intercommunal des eaux de Chateaubourg regroupe 21 communes : Argentré du Plessis, Champeaux, Châteaubourg, Châteaugiron, Cornillé, Domagné, Domloup, Etrelles, la Bouëxière, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé (seulement une partie du territoire), Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Saint-Jean-sur Vilaine, Servon-sur-Vilaine, Torcé.

La population desservie est de 57 700 habitants.

La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 25 404 abonnés (+1.94% par rapport à 2018).

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 5 022 301 m³ :

- Symeval a fourni 5 020 079 m³
- Syndicat du Pertre-St Cyr a fourni 2 222 m³.

En 2019 les abonnés domestiques ont consommé 2 055 485 m³ soit en moyenne 98 litres par habitant et par jour et les abonnés non domestiques 1 798 327 m³, soit un total de 3 853 812 m³ (+1.70% par rapport à 2018).

Par ailleurs, un volume total de 574 543 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendiés, lavages des réservoirs...) le rendement du réseau était de 88,7% en 2019 (il était de 87,4% en 2018).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0.95%.

Le bilan fourni par l'Agence Régionale Santé indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2019 a été de bonne qualité. Hormis une non-conformité en bactériologie, elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 254.43 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2020, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.12 €/m³, + 0.26% par rapport à 2019.

Sur ce montant 29 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 30%.

Depuis le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à Vitré Communauté, le syndicat a fait l'objet d'une dissolution. Cette compétence est mise en œuvre par le SYMEVAL.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Prend acte de la présentation de ce rapport.**

2021-004 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE 35 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a la responsabilité de la distribution d'électricité en Ille et Vilaine. A ce titre, il représente les communes membres et les usagers auprès des concessionnaires EDF et ERDF.

Il est le partenaire de 333 communes, pour lesquelles il réalise :

- des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de sécurisation sur les réseaux électriques des territoires des communes,
- des travaux d'éclairage public et de maintenance des installations,
- des interventions sur les autres réseaux liés à l'énergie.

L'annexe jointe retrace l'activité du syndicat en 2019 : travaux sur les réseaux, déploiement du réseau BEA (bornes de recharges des véhicules électriques), maintenance de l'éclairage public, fonctionnement de l'établissement, moyens humains et financiers mobilisés au service des collectivités locales.

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Prend acte de la présentation de ce rapport.**

2021-005 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35.

La commune d'Argentré-du-Plessis adhère au syndicat départemental d'énergie depuis le 7 septembre 2009 pour les compétences électricité, activités accessoires et mise en commun de moyen.

Par délibération du 14 octobre dernier, le comité syndical a validé une modification des statuts du syndicat pour y ajouter la compétence optionnelle « points de ravitaillement en gaz et en hydrogène pour véhicules » conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

Cette modification ajoute un nouvel « article 9 » pour faciliter l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

2021-006 - LOTISSEMENT DES FORGES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX.

Dans le cadre de construction de logements sociaux et au titre du Programme Local de l'Habitat, Vitré Communauté accorde des aides à la charge foncière pour les logements financés en PLUS et PLAI.

Pour le lotissement « les Forges », Vitré Communauté vient d'accorder des agréments pour une opération portée par ESPACIL composée de 3 logements sociaux : 2 logements PLUS et 1 logement PLAI.

La subvention accordée par Vitré Communauté est de 14 000€. L'opération est réalisée sur un terrain communal ; c'est donc à la commune de solliciter la subvention qui sera ensuite reversée au bailleur social.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

- **DEMANDE**, auprès de Vitré Communauté, dans le cadre du programme local de l'habitat, une subvention de 14 000€ pour l'opération « ESPACIL/lotissement les Forges » (aide forfaitaire 4000 €/PLUS et 6000€/ PLAI) conformément à la décision communautaire du 12 novembre 2020 ;

- **DECIDE** de reverser cette subvention au bailleur social ESPACIL.

2021-007 - ZAC DE BEL AIR - MISE A JOUR DE LA SURFACE DU LOT 49 ET DE SON PRIX DE VENTE.

Par délibération en date du 3 février 2020, suite à l'approbation de la modification simplifiée n° 3 de son plan local d'urbanisme, le conseil municipal a fixé les prix de vente des lots nouvellement créés ZAC Bel Air.

La surface du lot 49, après établissement du document d'arpentage et des plans de vente, une erreur matérielle a été constatée. La surface du lot est de 405 m² (et non 406 m²).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 49 comme suit :

- Lot 49 (cadastré AX 883, AX 884 et AC 70) pour une surface de 405 m² : 33 615 € HT, TVA sur marge en sus, soit 39 933 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes ;

- **DESIGNE** Maître ODY en tant que notaire chargé d'établir les actes notariés découlant de ces ventes.

2021-008 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES - MODIFICATION DU CIRCUIT DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS ET DU CIRCUIT EQUESTRE LOCAL

Selon l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le conseil municipal d'Argentré-du-Plessis dans ses séances du 24 septembre 2018, 26 juin 2019 et 4 novembre 2019 a mis à jour des autorisations de passage du public sur le chemin de randonnée du circuit n°47 du Plessis Sévigné.

A la demande du Conseil Départemental, il convient de délibérer pour autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine à inscrire la modification du circuit de Grande Randonnée de Pays et du circuit équestre local, dans sa globalité, tels que figurant sur les documents en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La commune s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

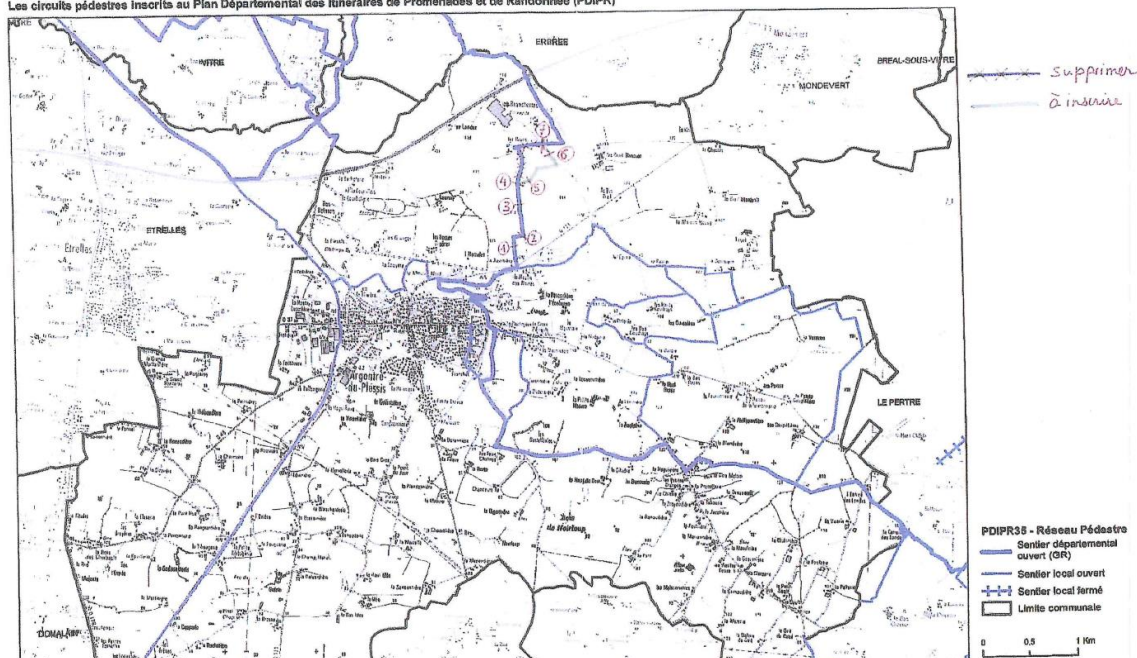
Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale, leur délégrant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

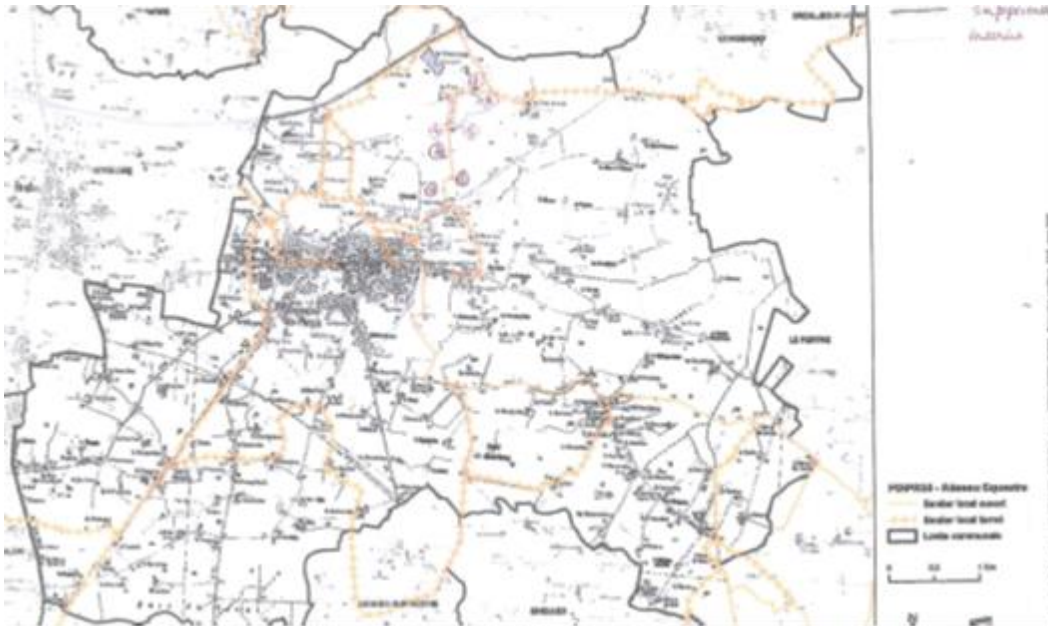
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification du circuit de grande randonnée de pays et du circuit équestre local tels que figurant sur les documents en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **S'ENGAGE** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- **AUTORISE** l'ouverture à la circulation des randonneurs à l'exclusion des activités motorisées, des parcelles privées communales cadastrées AH48-226,
- **S'ENGAGE** à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.

Chemin pédestre

Argentré-du-Plessis
Les circuits pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)





2021-009 - PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur date de 2007. Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a engagé une procédure de révision du PLU, avec les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, soucieux de préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie ;
- Éviter l'étalement urbain, notamment en priorisant la densification de l'enveloppe urbaine et l'utilisation des espaces résiduels ;
- Assurer un développement harmonieux du bourg en favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et urbaine ;
- Maîtriser la consommation d'espace tout en permettant une évolution démographique de la commune ;
- Sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles par liaisons douces.
- Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitry ;
- Répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitry Communauté ;
- Préserver l'activité agricole en évitant le mitage des terres agricoles ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics.

Le débat qui s'est tenu en conseil municipal, le 20 mai 2019, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD- grandes orientations du PLU); a permis de retenir les quatre orientations suivantes :

- Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée ;
- Renforcer la dynamique économique et commerciale ;
- Veiller à préserver le cadre de vie ;
- Prendre en compte les espaces naturels et paysagers.

Un projet de PLU a été arrêté le 4 novembre 2019. Parmi les personnes publiques sollicitées pour avis la chambre d'agriculture et l'Etat ont exprimé un avis défavorable. Ce dernier, dans son avis du 4 février 2020, indique que le « surdimensionnement du projet de plan local d'urbanisme a pour conséquence un risque de consommation importante des espaces agricoles (...) En outre, le besoin foncier pour les activités économiques

n'est pas suffisamment justifié. ».

Conformément aux demandes de l'Etat et pour améliorer le projet, la commune a apporté plusieurs modifications :

- Croissance démographique 1,3%/an au lieu de 1,5% ;
- Diminution de l'extension de zone d'activités la Blinière (4.8ha au lieu de 9,1ha) et exclusion des zones humides ;
- Suppression de l'extension du parc d'activités « les Lavandières ».

Au-delà des réponses aux demandes de l'Etat, il est proposé de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « commerce » pour réduire les secteurs de périphérie et conforter l'installation de nouveaux commerces dans le centre-bourg.
- Ajouter la création d'un STECAL « secteur de taille et de capacité d'accueil limité » pour prévoir la mise en valeur d'un étang ayant fait l'objet d'un compromis de vente à la commune à l'automne 2020 ;
- Ajouter une opération d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue » pour mieux protéger les espaces naturels.

Etant donné la nature des demandes de l'Etat et les modifications indiquées ci-dessus, après échanges avec les services de l'Etat, il a été nécessaire d'organiser un nouveau débat sur le PADD et d'arrêter un projet modifié. Ce débat a eu lieu, en conseil municipal, le 28 septembre 2020. Les réponses aux demandes de l'Etat ont fait l'objet de deux réunions de la commission municipale en charge de l'urbanisme (10 septembre et 17 novembre 2020).

Une réunion publique a été organisée, le 16 décembre 2020, pour présenter les modifications apportées au projet de novembre 2019.

Le projet modifié ne remet pas en cause l'ensemble du travail réalisé ces derniers années et approuvé en 2019. Il s'agit de modifications nécessaires pour répondre aux demandes de l'Etat et renforcer la cohérence du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS en date du 12 décembre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS le 20 mai 2019 conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Communication régulière sur l'avancement du projet : publication d'articles dans le bulletin municipal (notamment dans les n°13 de février 2017, n°28 d'août 2019 et 29 de septembre 2019, novembre 2020) et mise en ligne d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet communal
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet (page dédiée) de documents d'information sur le PLU avec un cahier de concertation : une observation reçue formulant une demande personnelle de reclassement de parcelles au futur plan de zonage
- Mise en place d'une boîte à idées en mairie : aucune observation déposée
- Création d'un courriel dédié : neuf messages reçus. Les questions, observations et requêtes formulées ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.
- Distribution de questionnaires en début de procédure à la population, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 5 questionnaires retournés.
- Réalisation d'une exposition, sous formes de panneaux A0 exposés place du Général Leclerc, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- Tenue d'une permanence en mairie, le 1^{er} juillet 2019 : 5 personnes physiques reçues pour une présentation générale du dossier, une demande d'information sur la réduction des espaces agricoles ou encore la constructibilité dans des secteurs les concernant.
- Organisation de quatre réunions publiques dont la publicité a été assurée par les supports habituels de communication municipaux (bulletin municipal, site internet, page facebook et panneau lumineux), ainsi que par voie de presse.
 - o 31 janvier 2017 : présentation de la démarche de révision du PLU.
 - o 7 mars 2018 : présentation du diagnostic et du PADD.
 - o 14 octobre 2019 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
 - o 16 décembre 2020 : présentation des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 20 contre : 4 abstentions : 3)

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS tel qu'il est annexé à la présente ;

- **CONFIRME** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités précisées dans la délibération du 12 décembre 2016 ;

- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

- **RAPPELLE QUE**, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2021-010 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marchés publics

> Assurances

Suite à la consultation lancée sur la base d'une procédure adaptée pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité concernant :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Les offres suivantes ont été retenues avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Lot	Cabinet retenu	Montant TTC annuel
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	9 392,90 € TTC Pour un taux de révision de 0,532 € TTC par m ² de surface développée
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	Groupama	2 597,42 € TTC Pour un taux de révision de 0,217 % de la masse salariale
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	Groupama	4 894,30 € TTC Révisable selon l'évolution de la flotte automobile et de l'indice ERVP
Lot 4 : Protection juridique	Groupama	4 622,40 € TTC

> Marché de maîtrise d'œuvre « rénovation extension du complexe sportif »

Conformément à la délibération n°2020-069 du 9 novembre 2020 et à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'agence Coquard-Colleu dans les conditions suivantes et selon les règles du code de la commande publique.

Tranche ferme : 427 426 € HT

Tranche optionnelle 1 : 122 670 € HT

Tranche optionnelle 2 : 94 470 € HT

Tranche optionnelle 3 : 79 060 € HT

Tranche optionnelle 4 : 19 631 € HT

Missions complémentaires

Diagnostic de l'existant : 12 140 € HT

Etudes EXE : 66 890 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte du compte -rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020.

Séance levée à: 21 :10

En mairie, le 12/01/2021
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE